

**Le 28 juin 2018**

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le jeudi 28 juin 2018 à 20 h 30, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame la conseillère Marie-Ève Blache-Gagné et Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire, formant quorum.

Était également présente Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

**2018-06-131**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**2018-06-132**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 90-02-05 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIFS AUX INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement administratif sur les permis et certificats est actuellement applicable au territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur Paul Thériault lors de la session du 12 juin dernier;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2018-06 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le règlement administratif sur les permis et certificats numéro 90-02-05 est modifié de la manière suivante :

1° En ajoutant l'alinéa suivant à la suite de l'article 3.1.2.4 :

« Malgré ce qui précède, dans le cas d'une demande conforme relative à l'article 3.2.4.2, le fonctionnaire délivre le permis ou le certificat, sauf si la demande doit être soumise à une consultation publique, conformément aux dispositions des articles 165.4.5 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

2° En changeant le numéro du titre de l'article 3.2.4 par 3.2.5.

3° En ajoutant les articles 3.2.4 et suivants :

« Article 3.2.4 Demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation relatif à une installation d'élevage »

Article 3.2.4.1 Demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation relatif à une installation d'élevage autre que porcin

Toute demande de permis ou de certificat exigé en vertu du présent règlement doit être présentée au fonctionnaire désigné et doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- a) nom, prénom et adresse du ou des propriétaires du lot ou de son représentant autorisé ;
- b) nom, prénom et adresse de l'entrepreneur devant effectuer les travaux et de tout sous contractants désignés pour les accomplir ;
- c) le ou les numéros de lots visés par la demande et la superficie de ces lots;
- d) un plan de localisation du projet, le cas échéant, par rapport à une maison d'habitation, un commerce ou tout autre bâtiment, ainsi qu'aux immeubles protégés, au périmètre d'urbanisation ou une source d'eau potable municipale ou communautaire;
- e) le nombre d'unités animales actuelles et projetées.

Article 3.2.4.2 Demande de permis ou de certificat d'autorisation visant spécifiquement une installation d'élevage porcin

Toute demande de permis visant la construction, l'agrandissement ou la modification d'une installation d'élevage porcin, incluant la modification du système de gestion des fumiers, doit être présentée au fonctionnaire désigné et doit comprendre, en plus des renseignements et documents visés à l'article 3.2.4.1 précédant, les renseignements et documents suivants :

- le type d'élevage porcin visé par la demande et un plan indiquant la superficie maximale de l'aire d'élevage ;
- un document signé par un membre de l'Ordre des agronomes du Québec attestant qu'un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) a été établi ou non à l'égard de l'élevage visé par la demande. Dans le cas où un PAEF existe, un résumé de celui-ci doit accompagner la demande de permis ou de certificat, auquel résumé doit être intégré un document qui mentionne :

- pour chaque parcelle en culture, les doses de matières fertilisantes prévues ainsi que les modes et les périodes d'épandage envisagés;
- le nom de toute municipalité autre que celle accueillant le lieu d'élevage, sur le territoire de laquelle des lisiers provenant de cette installation seront épandus;
- la production annuelle de phosphore (anhydride phosphorique) qui découlera des activités inhérentes à l'élevage.

Lorsqu'aucun PAEF n'a été établi, le demandeur devra fournir l'ensemble de ces informations dans un document accompagnant sa demande. »

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

**2018-06-133**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** soit adopté le règlement no.2017-07, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**QUE** le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

**2018-06-134**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 90-02-03**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** soit adopté le règlement no.2017-08, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**QUE** le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska

2018-06-135

**ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE – CHOIX DU FOURNISSEUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite se munir d'une génératrice à la salle municipale, afin de pouvoir offrir des services et héberger les citoyens en cas de sinistre majeur ou autre événement dans la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises ont donné une soumission pour une génératrice 80 KW, soit Centre de moteur J.S. Lévesque (31 500 \$) et F. Gérard Pelletier (36 500 \$) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission la plus basse n'était pas conforme aux demandes du conseil municipal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Ève Blache-Gagné

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**D'**accepter la soumission de F. Gérard Pelletier pour une génératrice 80 KW, au montant de trente-six mille cinq cent dollars (36 500 \$), excluant les taxes , et de mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière pour signer le contrat.

2018-06-136

**AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA LOCATION D'UNE TOILETTE CHIMIQUE AUX TERRAINS DE SOCCER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** des parents et des enfants ont demandé de pouvoir utiliser des toilettes durant l'activité de soccer municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de toilettes accessibles dans un périmètre rapproché ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**D'**autoriser la directrice générale à procéder à la location d'une toilette chimique pour 6 semaines, au coût de 50 \$ par semaine, auprès de Camionnage Alain Benoît, pour un total de trois cent dollars (300 \$), excluant les taxes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2018-06-137

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Vital Morin

**Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20 h 54.**

Signature du procès-verbal :

\_\_\_\_\_  
Louise Hémond  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maude Pichereau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Note :**

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Maire